

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 8 MARS 2021

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Présents : M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, Albert GERARD, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice COLLARD, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, Nadine HENNION-DEBAILLEUL, Stéphanie MATHOT, MM. Eric VANMECHELEN et Grégory LEURIDAN, conseillers.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h34. -----

Le conseiller Thierry BATAILLE demande la parole. Il indique qu'au PV du 8 février dans sa question relative à la problématique des migrants l'interpellation sur les déchets n'est pas actée ainsi que la réponse de l'échevine. M. Yves BERGER attire quant à lui l'attention sur le point relatif au remplacement des échelles de secours du Syndicat d'Initiative : une approbation sous réserve de l'avis de la Zone de Secours était sollicitée et cela n'apparaît pas dans le dispositif décisionnel. Le Directeur général indique qu'il prend acte de ces modifications au PV et confirme que l'avis de la Zone de Secours a été sollicité et sera communiqué aux conseillers. -----

1. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2020-2024 : Le Conseil, Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-27 et L1133-1 ; Attendu que le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifie l'article L1123-27 comme suit : **§ 1^{er}** Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune. **§2.** Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, 1^{er}. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement. Vu le pacte de majorité adopté en séance du 24 août 2020 ; Considérant que la Déclaration de politique communale a été arrêtée par le Collège communal en sa séance du 22 février 2021 telle qu'annexée à la présente ; Après en avoir délibéré ; **Par 18 voix pour et 7 contre, APPROUVE** la Déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024 proposée par la Collège communal comme suit : **A. INTRODUCTION** : En aout 2020, le conseil communal a installé un nouveau collège communal, reflet d'une nouvelle majorité au service des Waremmiennes et des Waremmiens. Les groupes PS-IC et Pour Waremme se sont réunis pour travailler ensemble à une ville plus solidaire et plus prospère. Alors que le premier confinement suite à l'épidémie du Covid-19 venait de se terminer, les 18 conseillers communaux signataires s'engageaient pour une gestion pluraliste, ouverte et moderne. Eu égard aux défis importants qui s'imposent aux pouvoirs locaux, les élus de la majorité ont jugé utile d'avoir une représentativité large. Des choix forts devront être posés et ces choix doivent représenter un maximum de citoyens, conscients des enjeux futurs liés à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, sociales, humaines. Si cette déclaration de politique communale peut être considérée comme acte fondateur de la nouvelle majorité, c'est le Plan Stratégique Transversal (PST) qui dictera les objectifs stratégiques et opérationnels de celle-ci. Ce PST, créé et validé en septembre 2019 par les membres de la nouvelle majorité, est la véritable feuille de route jusqu'à la fin de la mandature. En résumé, cette déclaration de politique communale ne se veut pas

exhaustive mais rassemble certains accents forts de la majorité. **B. UNE VILLE CONVIVIALE :** Cette déclaration de politique générale s'inscrit dans le contexte particulier de la pire crise sanitaire vécue depuis plus de 70 ans. Lors de la dernière année, la population a vécu 9 mois de confinement moyen à sévère, mettant entre parenthèse les contacts sociaux, la convivialité propre à notre territoire. Cette crise nous a rappelé le rôle essentiel qu'exercent les Pouvoirs locaux envers leurs concitoyens mais également par rapport aux autres niveaux de pouvoir. Par ses comités de quartier, ses salles de villages, ses multiples associations et les événements qui guident le calendrier, notre Ville a toujours été un lieu d'échanges amicaux et conviviaux. **C. UNE VILLE DU XXI ÈME SIÈCLE :** Une Ville moderne, c'est avant tout une Ville qui s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance et qui adopte une vision stratégique répondant aux défis majeurs actuels et futurs. L'optimisation de nos ressources financières couplée à une maîtrise de nos dépenses permettront d'assumer budgétairement une gestion efficace et la réalisation d'un programme stratégique transversal ambitieux. C'est également à travers une administration forte qui répond aux attentes des citoyens que le Pouvoir local trouve son fondement. Avec de nouveaux services digitaux et une accessibilité renforcée, la Ville de Waremme permettra à chaque citoyen de disposer des informations nécessaires en temps réel. Via des systèmes intégrés, comme Betterstreet, notre ville utilisera les nouvelles technologies pour rapprocher le citoyen de l'administration communale et des services publics présents dans notre commune. Une Ville moderne est une ville qui s'intègre dans la transition environnementale et écologique. Des investissements importants doivent être réalisés pour atteindre les objectifs de diminution des émissions de CO2 fixés dans la convention des maires. Des investissements importants en économies d'énergie seront entrepris. Le logement privé ne sera pas oublié, grâce à une opération de soutien aux audits énergétiques des bâtiments, responsables de 40% des émissions de CO2. Une rationalisation des bâtiments communaux aura comme objectif de diminuer les coûts énergétiques liés à des bâtiments anciens. La mobilité sera également une des principales préoccupations de la majorité avec la volonté de réduire les problèmes de circulation dans notre commune. Un plan de mobilité douce sera mis en place visant à augmenter la sécurité des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite en améliorant les voies piétonnes et cyclables, ainsi qu'à lutter contre la pollution. La majorité s'engagera également dans l'implémentation du Plan Local de Propreté, voté en novembre 2020. Une ville qui protège son environnement doit se doter d'un plan de propreté ambitieux, avec l'ensemble des forces vives de la population et de l'administration. Les comportements inciviques ne seront plus tolérés. Une Ville moderne est une ville qui prépare l'avenir. Le parc économique devra offrir des nouvelles perspectives d'emploi à la population. Attendu de longue date, il devrait voir le jour en 2025. Les opérations de rénovation urbaine et de développement rural se poursuivront afin de rendre l'ensemble de notre commune encore plus agréable à vivre. **D. UNE VILLE OU CHACUN TROUVE SA PLACE :** Chaque Waremmien doit savoir que la Ville se soucie de son bien-être. Une ville où chacun trouve sa place, c'est un lieu fort de ses services sociaux, au service de tous les citoyens. Via le CPAS, bras de la politique sociale waremmienne, la Ville continuera à proposer les services nécessaires pour la dignité de toutes les personnes qui souffrent de la précarité. Que ce soit de manière ponctuelle ou pérenne, chaque citoyen trouvera le soutien dans les moments difficiles. La Ville continuera à développer le civisme et le sens de la démocratie chez les plus jeunes, avec un développement toujours plus important des conseils des enfants et des adolescents. Grâce à une offre d'accueil pour les plus petits et une offre d'enseignement large, des services de soutien scolaire et une offre variée d'animation extra-scolaire, chaque famille trouvera un lieu pour l'éducation et l'épanouissement des nouvelles générations. L'âge moyen de la population waremmienne est plus élevé que la moyenne régionale. Nous constatons que les personnes ayant vécu dans les villages environnants viennent bénéficier des services (hôpitaux, centre-ville accessible,...) dans leurs dernières années de vie. La Ville continuera à développer une offre qui répond à leurs demandes, en collaboration avec le conseil consultatif des aînés. **PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL 2021-2024 :** Le Conseil communal du 18 février 2019 a décidé d'approuver la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2018-2024 proposée par le Collège Communal issu des élections du 14 octobre 2018. Le Conseil Communal du 24 août 2020 a voté un nouveau Pacte de Majorité comprenant 12 Conseillers PS-IC et 7 Conseillers PW. Il appartient dès lors au Conseil Communal d'approuver une nouvelle Déclaration de Politique Communale qui lui sera proposée par le Collège Communal. C'est évidemment du Programme Stratégique Transversal (PST), dont le Conseil Communal a pris acte le 30 septembre 2019, que le Collège Communal s'inspire pour en présenter les grands axes. Comme l'indique en effet le CDLD, « Le PST est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège Communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, des projets et d'actions, définis au regard des moyens

humains et financiers à disposition » Le PST du Collège communal et de son administration vise un défi majeur : « **Être une ville qui répond aux défis du XXI^e siècle** ». **1. Être une Ville qui optimise les outils et les procédures pour garantir une administration efficace et efficiente au service des citoyens** **Mettre en place des outils de bonne gouvernance pour une action coordonnée entre le Collège et l'Administration visant plus d'efficacité.** Il s'agit de formaliser les règles de fonctionnement des assemblées communales et structurer le processus décisionnel en intégrant une démarche de contrôle interne pour optimiser les procédures et faciliter la gestion transversale des projets en collaboration avec le Collège. **Développer une politique de gestion des ressources humaines visant une juste adéquation entre les profils et les besoins.** La priorité a été donnée à la réalisation d'un audit organisationnel des services administratifs. Sur base du diagnostic posé, il s'agira de mettre en œuvre les propositions d'améliorations et les recommandations, portant notamment sur : - La redéfinition de l'organigramme et du cadre au regard des ressources nécessaires, - la réallocation éventuelle des ressources au sein de l'administration communale, - la redéfinition des processus efficaces et efficients, - l'élaboration des outils indispensables à l'évaluation du personnel. Les mesures viseront le maintien du volume de l'emploi, le remplacement systématique des emplois statutaires et l'évaluation de l'impact du 2^e pilier de pensions conformément à l'engagement du pacte pour une fonction « solide et solidaire ». Une attention particulière sera en outre accordée au pilotage des actions du plan de prévention en vue de favoriser le bien-être des travailleurs et la mise en place du télétravail sera privilégiée le cas échéant. **Organiser les services communaux pour un accueil et un service de qualité aux citoyens** La redéfinition du poste d'accueil de l'Administration doit être pensée dans le cadre de l'adaptation des horaires d'ouverture et de la digitalisation progressive des services. Cette dernière doit en outre viser la facilité d'accès de tous les citoyens aux informations et services de la Ville par le développement de supports numériques et d'équipements informatiques performants. De la même manière, le label Handicity attribué à Waremme doit être poursuivi pour faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite à tous les services et leur déplacement au centre-ville. Une procédure conviviale d'accueil des nouveaux habitants est à créer. **Systématiser la participation citoyenne** Il s'agit d'intégrer la réflexion des conseils consultatifs et des commissions communales et d'encourager la participation et la consultation citoyenne dans les projets menés par la Ville. Des budgets participatifs peuvent également susciter les initiatives citoyennes. **Développer la supra-communalité et renforcer les partenariats pour rationaliser les ressources** La rationalisation des moyens et des coûts passe par l'adhésion aux centrales de marché public des entités provinciales et régionales mais également par le développement de partenariats utiles avec les communes voisines. Il s'agit également de soutenir les structures zonales qui visent à concentrer les moyens et coordonner les actions en matière de sécurité et de secours. **2. Être une Ville qui répond aux défis du XXI^e siècle** **Maintenir la trajectoire budgétaire pour préserver les moyens d'action tout en garantissant les investissements planifiés** En matière de finances, toutes les mesures sont prises afin de maintenir l'équilibre budgétaire par une gestion active de la dette, l'optimisation de la perception des recettes, une planification des dépenses extraordinaires et le contrôle des entités subsidiées. Le soutien en matière d'achat de certains biens et services sera proposé, notamment aux fabriques d'église, pour permettre des économies d'échelle. **Instaurer une dynamique de développement durable dans toute action ou projet communal en vue d'initier la transition écologique** Une attention particulière est accordée dans tout projet à l'intégration d'une perspective et d'une dynamique de développement durable afin d'initier et soutenir la transition écologique tant en matière d'environnement et de développement territorial que d'énergie, de mobilité ou d'applications « smartcities ». L'adhésion à l'appel à projet POLLEC permet l'engagement d'un conseiller qui participera à la mise en œuvre et la coordination de ces projets transversaux. **Organiser la mobilité pour renforcer et sécuriser l'accessibilité du centre et les connexions entre quartiers et villages** La mobilité est au centre des préoccupations du citoyen. En priorité, elle sera organisée pour renforcer et sécuriser l'accessibilité du centre et les connexions entre quartiers et villages. L'engagement d'un conseiller en mobilité doit participer à cette volonté d'intégrer la réflexion de mobilité à tout niveau de projet en intégrant tant la gestion du trafic, la sécurisation des voiries, les actions de prévention et de contrôle du stationnement que le co-voiturage et le soutien à la mobilité douce comme favoriser la mise en place de Sens Unique **3. Être une Ville qui veille à la sécurité des citoyens en développant la prévention et lutte contre toute forme d'incivilité** **Renforcer les collaborations et le soutien aux actions de la zone de police pour plus de proximité avec le citoyen** Les priorités du Plan zonal de sécurité visent des problématiques définies telles que la prévention en matière de cambriolage, la lutte contre le harcèlement et les conflits de voisinage, la prévention et le contrôle en matière de sécurité routière, la lutte contre la drogue, le contrôle des migrants et la lutte contre le radicalisme. Ces actions seront soutenues par des collaborations avec la

police administrative, le développement d'un réseau de caméras, l'activation du plan local de prévention et des actions de sensibilisation et d'information auprès des publics cibles et notamment les écoles. **Se doter de moyens utiles pour assurer la prévention et l'éducation en matière de sécurité routière** La prévention en matière de sécurité routière passe par des aménagements de voirie et de la signalisation adaptés mais aussi par l'acquisition de matériel support nécessaire aux contrôles préventifs et répressifs ainsi que la surveillance aux abords d'écoles notamment et l'éducation des usagers. **Poursuivre la lutte contre les incivilités en privilégiant la prévention et la médiation** Un ensemble d'acteurs socio-éducatifs sont actifs sur notre territoire et travaillent en partenariat sur des actions de prévention permanentes en réponse aux nuisances sociales et au phénomène de délinquance. La Police administrative assure quant à elle la prévention et le contrôle des infractions au règlement général de police et lutte contre l'arrêt et le stationnement abusifs. Les collaborations avec les services de médiation existants sont privilégiées pour la résolution des conflits de voisinage. **Appliquer les mesures de sécurité adaptées pour garantir l'intégration optimale et la bonne cohabitation de toutes les communautés.** Tout est mis en œuvre pour assurer le contrôle du phénomène migratoire dans le respect de l'engagement « Ville hospitalière » et pour garantir le soutien à l'intégration et la bonne cohabitation des communautés tout en poursuivant l'observation du radicalisme et la détection de projets terroristes éventuels. **Soutenir le développement de la zone de secours et garantir la coordination d'urgence au bénéfice des citoyens.** Un projet d'implantation du poste de la zone de secours dans le zoning industriel vise à renforcer la capacité d'intervention sur tout le territoire. De manière générale, les collaborations sont renforcées par la désignation d'une cellule zonale d'agents de planification d'urgence pour la gestion de grands événements ou manifestations mais également la gestion des situations de crise sur le territoire et la coordination des services d'intervention. **4. Être une ville qui assure un développement durable maîtrisé du centre et des villages pour garantir la complémentarité ville-campagne** **Exploiter les outils de planification pour maîtriser le développement urbanistique et gérer les affectations du territoire en réponse aux besoins** Le Schéma de Développement territorial doit être évalué et actualisé en fonction de l'évolution de l'urbanisation et du développement du territoire. La maîtrise foncière passe également par l'activation de plans d'aménagement permettant de fixer les règles d'urbanisation de zones sensibles ou à enjeu majeur. L'adoption d'une charte sur l'aménagement d'espaces publics renforcera également l'harmonisation du développement territorial et l'efficacité de la réponse aux besoins nouveaux. Afin d'assurer l'intégration des besoins, les citoyens seront systématiquement associés au projet d'aménagement visant la rénovation ou le développement du centre ou des villages et notamment des projets stratégiques tels : la revitalisation du site du Rêwe, la rénovation de la Place de l'école moyenne et du centre-ville et la poursuite de l'opération de développement rural à Grand-Axhe, Oleye et Lantremange. Le développement de l'offre en logements doit être poursuivie au regard de l'évolution démographique tout en maîtrisant la densité. Afin de garantir une offre de logements de qualité, la rédaction d'un cahier de recommandations définira pour tout projet de logements multiples les normes de densité, de mixité, d'accessibilité et de typologie, notamment. L'offre en services publics et équipements communautaires sera définie dans le cadre de développement de nouveaux quartiers Un cahier des charges s'inspirant des recommandations du Schéma de développement communal établira et fixera les règles en matière de charges d'urbanisme pour tout projet incluant un aménagement de l'espace public. **Construire un urbanisme durable en suscitant des initiatives innovantes et l'intégration de techniques alternatives pour réduire l'empreinte environnementale** Afin d'encourager le développement d'un habitat durable, les normes de qualité seront définies pour tout projet et un vade-mecum à destination des citoyens sera réalisé afin promouvoir les recommandations du référentiel « quartiers durables » de la Région wallonne. De même, un audit des bâtiments communaux sera engagé afin d'évaluer les interventions prioritaires en termes de rénovation et d'économie d'énergie. **Améliorer l'accès et la qualité des logements pour tous par la mise en œuvre de la déclaration de politique communale du logement** En matière de Logement, quatre grands axes sont définis : dynamiser la filière des logements existants pour offrir à chaque citoyen la possibilité de s'installer à Waremme d'une part en luttant contre les logements inoccupés et insalubres et d'autres part, en développant de synergies avec les acteurs existants; maîtriser et diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins ; garantir à chaque citoyen l'accès à un logement décent ; lutter contre la précarité énergétique via notre guichet logement/énergie et sa collaboration avec le PCS mais également en soutenant les logements privés via une opération de soutien aux audits énergétiques des bâtiments. Par ailleurs, d'autres modes d'habitats (intergénérationnels, légers, ...) devront être étudiés afin de répondre à l'évolution de notre société. **5. Être une Ville qui veille à la qualité du cadre de vie en assurant l'entretien et à la valorisation du patrimoine communal et des espaces publics** **Systématiser**

l'intervention du service propreté pour embellir les espaces publics et lutter contre les incivilités La mise en œuvre des actions du Plan local de Propreté doit permettre d'assurer la coordination des moyens humains et techniques pour systématiser l'entretien et le contrôle en matière de propreté publique. Les dispositifs de collecte et de tri sélectif seront renforcés sur tout le territoire, la lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités doit être poursuivie et le fleurissement des espaces verts, des cheminements et des bâtiments et espaces publics sera assuré dans le cadre d'un plan de gestion différencié en vue de favoriser la biodiversité dans le respect des normes « zéro-phyto ».

Programmer l'action des services techniques pour assurer l'entretien et la gestion des bâtiments, du domaine et des équipements publics Un cadastre de toutes les infrastructures et bâtiments publics doit être élaboré en vue de développer une gestion dynamique facilitant la planification des entretiens et des investissements. Une charte pour l'harmonisation des aménagements et équipements sera établie afin de créer une identité locale. De même, un plan lumière sera élaboré avec le gestionnaire de réseau en vue d'améliorer les dispositifs d'éclairage public. Pour ce qui concerne le patrimoine religieux, des investissements seront consentis afin de garantir la stabilité de l'Eglise St Pierre et les travaux seront programmés en concertation avec les fabriques pour assurer l'entretien des diverses églises de nos villages.

6. Être une ville qui œuvre et sensibilise à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre les risques naturels et à l'embellissement de la ville et de ses campagnes

Contrôler les captages et les rejets pour améliorer la qualité de l'eau Le contrôle sur le terrain s'effectue en partenariat avec le Contrat de Rivière Meuse-aval et dans le respect des normes édictées par la Région wallonne. Des collaborations actives sont menées avec l'AIDE et la SWDE en matière d'épuration des eaux. Les mesures de lutte contre les inondations sont appliquées en favorisant des concepts écologiques.

Se doter d'un maillage écologique fort afin de développer la ceinture verte Les zones d'intérêt écologique doivent être préservées notamment dans le cadre de l'étude du réseau écologique du PCDN qui propose des actions pour étendre les liaisons et renforcer le maillage sur tout le territoire. Pour chaque projet d'aménagement, public ou privé, une attention particulière sera donnée au choix des essences afin de garantir des refuges pour la biodiversité. De même, la gestion différenciée des espaces verts et le choix de graminées et vivaces se poursuivra dans le cadre de la démarche « zéro-phyto ». Toutes les initiatives citoyennes seront soutenues en ce sens.

Développer des actions de sensibilisation et instaurer des partenariats pour des initiatives durables en faveur de l'environnement La sensibilisation des citoyens et des écoles est poursuivie dans le cadre du PCDN mais également au travers des actions zéro déchet, Be Wapp, Intradel, ... le pôle d'information et de sensibilisation de la Maison de Hesbaye sera renforcé par l'extension de l'insectarium Hexapoda. Des partenariats avec le milieu agricole viseront la recherche de solutions durables pour la préservation de l'environnement. Des mesures seront envisagées en matière de lutte contre les nuisibles. La thématique du bien-être animal est en pleine évolution, c'est pourquoi plusieurs actions pourront notamment être mises en place : informations et sensibilisations des citoyens et des écoliers ; création des « zones sans laisse » ; stérilisation des chats errants et domestiques.

7. Être une ville qui agit pour la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités

Garantir à chacun une vie conforme à la dignité humaine et aux droits fondamentaux qui en découlent Afin de lui permettre d'assumer entièrement ses missions, des moyens appropriés doivent être accordés au CPAS pour lutter contre la précarité persistante et pour poursuivre son travail d'intégration sociale. En vue de renforcer le CPAS en tant que pivot local, la gestion du Plan de cohésion sociale lui a été confiée ainsi que la coordination de tous les acteurs publics et associatifs concernés. Les synergies entre les deux entités doivent par ailleurs être poursuivies pour tous les services supports afin de réaliser des économies d'échelle. Enfin, Waremme s'est déclarée ville Hospitalière et territoire interculturel et, à ce titre, la Ville et le CPAS garantissent une aide matérielle et un soutien à la Plateforme citoyenne dans leur action à l'égard des migrants.

S'inscrire dans une approche de santé globale : physique, psychologique et sociale Les collaborations doivent être recherchées et poursuivies avec tous les acteurs de la santé : médecins généralistes, antenne provinciale du Centre local de Promotion de la santé, ONE, centre de guidance et de santé, ... par ailleurs, le soutien au CHBA doit assurer la pérennité de l'hôpital public permettant à chacun de se soigner à Waremme.

Mettre en place des structures permettant d'assurer l'autonomie et le bien-être des seniors Waremme, « Ville amie des aînés » propose, avec la participation du Conseil consultatif des aînés, une multitude de services afin de garantir leur autonomie et leur bien-être : des services d'aide à domicile assurés par le CPAS, la lutte contre la solitude et le plan grand froid menée par le Plan de cohésion sociale, des activités culturelles, sportives (TONIC Seniors), intergénérationnelles, la mise à disposition d'un local de réunion mais aussi des excursions, des voyages organisés afin de lutter contre l'isolement de nos aînés et favoriser le lien social. Ces actions seront également poursuivies par l'adhésion au projet du GAL « Je suis Hesbignon ». Par ailleurs, l'affiliation à

Interseniors assure le maintien d'une Maison de repos et de soins sur le territoire waremmien et les initiatives visant un nouveau projet d'accueil et de résidence pour les seniors seront encouragées.

Poursuivre le processus d'intégration et d'inclusion des personnes handicapées Dans le cadre du label Handicity, les engagements de la charte communale pour l'intégration de la personne handicapée doivent être poursuivis. Des facilités d'accès PMR sont intégrées dans tout aménagement public. Des activités sportives et culturelles adaptées sont proposées. Un soutien est offert aux associations assurant l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement ou l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées. A l'administration, un point "Handicontact" traite des nombreuses questions relatives au handicap et le personnel est progressivement formé à l'accueil.

8. Être une ville qui accompagne le citoyen à chaque étape de sa vie

Développer l'offre de services de la petite enfance visant l'accueil, le développement, l'épanouissement des tout-petits L'offre en structures d'accueil de qualité doit être maintenue en collaboration avec l'ONE et suivre l'évolution de la demande. Les investissements nécessaires seront réalisés afin de renouveler les équipements et garantir un environnement adapté et sécurisé. Des campagnes de sensibilisation à la promotion de la santé seront menées en collaboration avec les milieux d'accueil. La création d'une Maison de la petite enfance sera étudiée en concertation avec les différents acteurs.

Assurer le bien-être et l'accompagnement des enfants tout au long de leur parcours scolaire Dans le cadre du Pacte d'excellence, un plan de pilotage est adopté pour chaque école communale et définit les collaborations entre le pouvoir organisateur, les directions, les enseignants et la concertation avec les parents. Les spécificités de chaque établissement doivent être valorisées autour du projet pédagogique. Une planification des investissements sur les bâtiments scolaires est envisagée pour intégrer l'évolution de la population scolaire et les aménagements de sécurité. La mobilité sera renforcée aux abords des écoles et les modes doux de déplacement encouragés par des aménagements adaptés. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication doivent être intégrées dans la formation pédagogique et dans la gestion administrative. Les programmes scolaires intégreront des actions visant la détection et la prise en charge du harcèlement scolaire et l'intégration des principes de citoyenneté. Les aménagements des cours d'école favoriseront la convivialité, notamment par la verdurisation des espaces récréatifs. Un groupe de travail autour de la promotion d'une alimentation saine au sein des écoles est constitué et l'offre des repas scolaires est adaptée. Les activités extrascolaires sont encadrées et structurées dans le cadre du programme d'action de l'Accueil Temps Libre et la faisabilité d'une mise en place de plaines de vacances sera étudiée. Des partenariats sont initiés pour la remédiation et le soutien aux élèves confrontés aux difficultés d'apprentissage et au décrochage scolaire.

9. Être une ville qui contribue à l'émancipation sociale par l'accès à la culture, aux sports et à la citoyenneté pour tous

Aller à la rencontre des jeunes Il faut susciter l'intérêt des jeunes et les associer dans divers projets tant par le biais du Conseil communal des Enfants et des Jeunes que par le soutien aux mouvements de jeunesse. La mise en conformité des plaines de jeux et la création de zones d'activités et de rencontre sera poursuivie dans les différents quartiers. Un soutien particulier est apporté aux diverses activités de développement et d'éveil qui sont proposées en collaboration avec le secteur associatif tant en période scolaire que durant les stages de vacances. Le lien intergénérationnel est privilégié et la mixité sociale encouragée en garantissant l'accès de tous les jeunes aux activités culturelles et sportives.

Favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et encourager la découverte L'amélioration de l'accessibilité aux infrastructures culturelles et la promotion et le renforcement de la visibilité des manifestations locales sont une priorité pour redynamiser la culture. Celle-ci doit être intégrée dans les espaces publics. Des parcours de découverte interactifs et des promenades culturelles et historiques seront réalisés pour mettre en valeur le patrimoine historique waremmien. Les lieux de culte seront également valorisés en accord avec l'Evêché et pourront accueillir des expositions temporaires, des concerts ou spectacles. Les partenariats avec les écoles seront renforcés pour encourager les échanges interculturels par le biais des jumelages, pour initier à la citoyenneté, sensibiliser au civisme et encourager le devoir de mémoire.

Promouvoir la découverte et la pratique du sport à tout âge L'organisation d'un salon annuel du sport est envisagée pour donner plus de visibilité aux clubs sportifs actifs sur le territoire communal. Il s'agit également d'apporter un soutien régulier aux initiatives et événements sportifs et d'investir de manière pérenne dans des infrastructures performantes. L'accès au sport pour tous doit être garanti et encouragé par une offre d'activités adaptées à divers publics mais également par le développement d'espaces et équipements dédiés à la pratique du sport dans les quartiers.

10. Être une ville qui soutient l'économie locale et renforce l'attractivité du territoire pour une dynamique économique porteuse d'emploi

Dynamiser et renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville Dès que la crise du Covid-19 sera derrière nous, la réalisation d'un Schéma de développement commercial permettra d'élaborer

une stratégie de développement commercial qui assure l'équilibre entre le centre-ville et la périphérie. Le soutien au commerce local est assuré par les actions de l'Agence de développement local qui visent la dynamisation de l'axe commercial pour limiter les cellules vides mais également le développement d'une stratégie de communication autour d'une identité locale par le biais d'outils et des supports visuels adéquats. L'accessibilité du centre-ville sera renforcée et étudiée afin d'assurer les connexions vers la zone d'activité économique. **Accompagner le développement de la zone d'activité économique et apporter le soutien à l'emploi sur le territoire** Un partenariat actif avec la SPI doit favoriser le développement du zoning et encourager l'installation des nouvelles entreprises. La création d'une Maison de l'emploi renforcera les synergies avec les partenaires économiques et créera un relai permanent entre l'offre et la demande d'emploi. L'identification et la valorisation des métiers en pénurie sera réalisée afin de susciter l'esprit d'entreprendre. **Soutenir l'agriculture et valoriser la filière des producteurs locaux** La promotion des producteurs locaux et des circuits courts est une priorité. L'activité agricole doit être soutenue, notamment par la réalisation d'une charte rurale, mais elle doit également être sensibilisée aux bonnes pratiques agricoles et encouragée au développement des cultures maraîchères. Le patrimoine rural sera valorisé et le potentiel touristique des fermes sera évalué. **Promouvoir l'image d'ouverture de la Ville et son statut de Capitale de la Hesbaye** Les jumelages de la Ville seront poursuivis en vue de partenariats en matière sportive, culturelle, éducative ou citoyenne, notamment par le biais de voyages scolaires ou de rencontres festives. Le développement de structures touristiques locales et de projets d'hébergements sera encouragé. Tous les outils promotionnels de la Ville seront utilisés en soutien à la diffusion des festivités et manifestations locales. -----

2. N°172.9 : COMMISSIONS DU CONSEIL : COMPOSITION : Après débat sur ce point et avant le vote, les conseillers MM. Thierry BATAILLE, Albert GERARD, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Yves BERGER, Mmes Nadine HENNION-DEBAILLEUL et Stéphanie MATHOT quittent la séance. -----

Le Conseil, Vu sa délibération du 14 janvier 2019 (SP 3) par laquelle il fixe ses commissions et leur composition ; Vu sa délibération du 24 août 2020 (SP1) par laquelle il adopte le nouveau Pacte de majorité désignant les membres du Collège communal proposés parmi les conseillers PS-IC et PW élus le 14 octobre 2018 ; Attendu qu'il convient de revoir la composition des commissions, notamment, en application des dispositions de l'article L1122-34 §1^{er} et du R.O.I. du Conseil communal adopté le 11 janvier 2021 ; Considérant que celles-ci se composent de 7 membres répartis proportionnellement entre les groupes politiques élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 ; **A l'unanimité, DECIDE** de fixer comme suit ses commissions et leur composition : **1. Commission des Affaires générales, Sécurité, Supracommunalité, Finances, Personnel, Gouvernance, Cultes** : Président : / Secrétaire : Vivian PIRON, chef de bureau délégué du Directeur général ; Rapporteur : Aline DASSY (PS-IC) ; Membres : PS-IC : Aline DASSY, David RASKINET, Eric VAN MECHELEN, Christian TROLIN ; PW : Frédéric RUELE, Stéphane MELIN ; W@lter : /. **2. Commission des Travaux, Infrastructures, Energie** : Président : Stéphane MELIN (PW) ; Secrétaire : Sébastien DEPRez, chef de bureau ffons délégué du Directeur général ; Rapporteur : Eric VAN MECHELEN (PS-IC) ; Membres : PS-IC : Denis CORNET, Eric VAN MECHELEN, Aline DASSY, Catherine CLAES ; PW : Stéphane MELIN, Grégory LEURIDAN ; W@lter : /. **3. Commission Commerce, Economie, Urbanisme, Rénovation Urbaine, Revitalisation Urbaine, Développement Rural** : Président : Frédéric RUELE (PW) ; Secrétaire : Muriel FIORET, chef de bureau délégué du Directeur général ; Rapporteur : Christian TROLIN (PS-IC) ; Membres : PS-IC : Ibtissam KAÏDI, Denis CORNET, Christian TROLIN, David RASKINET ; PW : Frédéric RUELE, Jean-Marie HALING ; W@lter : /. **4. Commission Jeunesse, Sports, Culture, Petite Enfance, Enseignement, Tourisme** : Président : Ibtissam KAÏDI (PS-IC) ; Secrétaire : Vivian PIRON, chef de bureau délégué du Directeur général ; Rapporteur : Alice COLLARD (PW) ; Membres : PS-IC : Ibtissam KAÏDI, Aline DASSY, Eric VAN MECHELEN, Denis CORNET ; PW : Alice COLLARD, Jean-Marie HALING W@lter : /. **5. Commission Affaires Sociales, Logement, 3ème Âge, Emploi** : Président : Catherine CLAES (PS-IC) ; Secrétaire : Vivian PIRON, chef de bureau délégué du Directeur général ; Rapporteur : / ; Membres : PS-IC : Catherine CLAES, Ibtissam KAÏDI, Christian TROLIN, David RASKINET ; PW : Alice COLLARD, Grégory LEURIDAN ; W@lter : /. **6. Commission Environnement, Mobilité, Agriculture** : Président : Denis CORNET (PS-IC) ; Secrétaire : Catherine LAMARCHE, chef de bureau délégué du Directeur général ; Rapporteur : David RASKINET (PS-IC) ; Membres : PS-IC : Denis CORNET, David RASKINET, Eric VAN MECHELEN, Catherine CLAES ; PW : Frédéric RUELE, Stéphane MELIN ; W@lter : /. -----

- 3. N°185:472.1 : C.P.A.S. : BUDGET 2021 – APPROBATION :** Le Conseil, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ; Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ; Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ; Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ; Attendu qu'après concertation avec le Collège communal, le Conseil de l'Action sociale, en sa séance du 17 décembre 2020, a adopté à l'unanimité le budget du CPAS pour l'exercice 2021 ; Considérant que ce budget prévoit, au service ordinaire, une intervention communale de 825.000 € ; Considérant que le budget arrêté, accompagné de toutes les pièces justificatives annexes, a été déposé à la direction générale en date du 12 janvier 2021 en vue de son approbation ; Attendu que, conformément à l'article L1124-40 §3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le budget du CPAS a été transmis pour avis de légalité à la Directrice financière en date du 21 janvier 2021 ; Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 23 février 2021 ; Entendu le Président, M. Luc VANDORMAEL, présentant les documents constituant le budget du CPAS pour 2021 desquels il ressort que le service **ordinaire** se clôture à l'équilibre (déficit de l'exercice propre : 455.403,80 €), et un service **extraordinaire** à l'équilibre (déficit à l'exercice propre : 25.000 €). **A l'unanimité, APPROUVE** comme suit le budget du CPAS, adopté par le Conseil de l'Action sociale pour l'exercice 2021 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales ex. propre	4.921.236,07	0,00
Dépenses totales ex. propre	5.376.639,87	25.000,00
Boni / Mali ex. propre	-455.403,80	-25.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	455.403,80	25.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	5.376.639,87	25.000,00
Dépenses globales	5.376.639,87	25.000,00
Résultat global	0,00	0,00

- 4. N°9:63 : INTERCOMMUNALES : CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) – GARANTIE :** Le Conseil, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ; Vu les dispositions statutaires de l'Intercommunale Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye dont le renouvellement a été décidé en date du 22 mai 2017 pour une période de 30 ans sur base du plan quinquennal 2018-2022 et suivant accord unanime des associés ; Vu, à cet égard, sa délibération du 15 mai 2017 (SP7a) par laquelle il marque son accord quant à la prorogation de l'intercommunale moyennant le maintien de la participation historique de la Ville au taux de 10,59% ; Attendu que l'Intercommunale Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye a obtenu, au terme d'un marché de services financiers, une ouverture de crédit auprès de Belfius Banque SA pour un montant de 2.790.000 € (deux million sept cent nonante mille euros) destinée au financement d'investissements inscrits au plan quinquennal pour les années 2017 et 2018 ; Considérant que la banque subordonne l'octroi de ce financement à l'obtention d'une garantie d'un montant de 2.790.000€ utilisée uniquement en cas d'impossibilité de remboursement par le C.H.B.A. ; Considérant que, par l'octroi de la garantie des associés, la Ville se déclare irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire auprès de Belfius Banque SA pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par le C.H.B.A. en vertu du crédit tant en

capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à 10,59% de l'emprunt contracté ; Attendu que ledit cautionnement sera soumis à l'approbation de la tutelle ; Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40 §1^{er} CDLD, le principe du cautionnement a été soumis à l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 25 février 2021 ; Vu l'avis favorable rendu en date du 26 février 2021 et joint à la présente délibération ; Dans le cadre de l'ouverture de crédit contractée par le **Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye**, n° d'entreprise BE0203.980.409, dont le siège social est sis à 4100 Seraing, rue Laplace 40, **ci-après dénommé "l'emprunteur"**, auprès de **Belfius Banque SA**, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, **ci-après dénommée "Belfius Banque"** ; **A l'unanimité, I. DECLARE** : se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à 10,59 % du crédit contracté. **II. AUTORISE** : Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais. **III. S'ENGAGE** : jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes. **IV. AUTORISE** : Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville. La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque. La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu. Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales. La caution déclare avoir pris connaissance de l'offre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions. La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables. -----

- 5. N°861.77 : MCAE : REMPLACEMENT DES CHÂSSIS – PROJET** : Le Conseil, Attendu que les menuiseries de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance « Les Blés d'Or », actuellement peu performantes sur le plan énergétique, doivent être remplacées par de nouveaux châssis conformes aux

normes actuelles ; Considérant, par ailleurs, que pour protéger les occupants lors de canicules, il est proposé d'installer des screens solaires à commande électrique pour permettre d'occulter les fenêtres et empêcher la surchauffe des locaux ; Vu, à cet égard, le cahier spécial des charges et le métré estimatif dressés par le service des Travaux fixant les modalités d'un marché de travaux relatif au remplacement des châssis de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance « Les Blés d'Or » dont le montant estimé s'élève à 25.093,00 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure négociée sans publicité, conformément aux dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi précitée ; Vu l'article L1222-3 du CDLD ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 2021/8) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; Attendu que le dossier a été communiqué à la directrice financière en date du 22 janvier 2021 ; Vu l'avis favorable rendu en date du 26 février 2021 par la directrice financière et annexé à la présente délibération ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. De faire procéder, par procédure négociée sans publication préalable, à un marché de travaux ayant pour objet le remplacement des châssis de la MCAE « Les Blés d'Or » pour un montant estimé à 30.362,53 € TVA comprise ; II. De soumettre ce marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; III. De voter la dépense à imputer à l'article 124/723-60 (n° de projet 2021/8) du budget extraordinaire de l'exercice 2021. -----

6. N°854.1 : ENVIRONNEMENT : PLAN D'ACTIONS ZERO DECHET 2021-2023 –

APPROBATION : Le Conseil, Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 ; Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté susmentionné en vue d'y intégrer une majoration des subsides sur les actions de prévention de l'ordre de 0,50 € par habitant pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro déchet ; Considérant que la Ville de Waremme s'est inscrite dans la démarche Zéro déchet, en 2017, à la suite de l'appel à projet « commune Zéro-déchet » lancé par la Région wallonne visant la mise en place d'une démarche collective permettant de réduire drastiquement la production de déchets, tout en économisant les ressources naturelles et en favorisant les circuits courts et le lien social à l'échelon local ; Vu sa délibération du 21 septembre 2020 (SP4) par laquelle il confirme l'adhésion de la Ville à la démarche « commune Zéro déchet » pour 2021 ; Vu sa délibération du 21 décembre 2020 (SP8) approuvant la convention pour la mission d'accompagnement d'INTRADEL dans le cadre de « Waremme commune Zéro déchet » ; Vu le plan d'actions Zéro Déchet et la grille de décisions, élaborés par le service Environnement en partenariat avec INTRADEL, visant la poursuite de la politique Zéro déchet ; Attendu que la commission Environnement s'est réunie le 16 décembre 2020, en présence de représentants de l'intercommunale, pour une présentation complète du projet Zéro déchet et de la convention précitée ainsi que le 9 février 2021 pour travailler sur le plan d'action zéro déchet ; **A l'unanimité, APPROUVE** le plan d'action zéro déchet 2021-2023 et la grille de décisions tels qu'annexés à la présente délibération. -----

7. N°879.2 : OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL - RAPPORT ANNUEL 2020 :

Le Conseil, Vu le décret wallon du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ; Attendu qu'en vertu de l'article du 24 dudit décret, les communes ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur Opération de Développement Rural (O.D.R.), en vue de bénéficier de conventions ; Vu le rapport dressé par le service Environnement pour l'année 2020 comportant le bilan chiffré de la 1^{er} O.D.R. ainsi que le rapport d'activité de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) dans le cadre du nouveau Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) approuvé en date du 7 mars 2013 par le Gouvernement Wallon ; Considérant que le rapport annuel établi conformément à la circulaire 2020/01 relative au Programme de Développement Rural doit être transmis avant le 31 mars au Ministre de la Ruralité et à son Administration ainsi qu'au Pôle Aménagement du territoire et aux membres de la C.L.D.R ; **A l'unanimité, APPROUVE** le rapport annuel sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural relatif à l'année 2020 tel qu'annexé et **CHARGE** le Collège communal de transmettre au Ministre de la

Ruralité. -----

8. N° 508.34 : PERSONNEL COMMUNAL : ASSURANCE HOSPITALISATION - ADHESION A L'ACCORD CADRE DU SERVICE FEDERAL PENSIONS – SERVICE SOCIAL COLLECTIF : Le

Conseil, Vu sa délibération du 16 octobre 2017 (SP6) par laquelle il décide d'adhérer, via l'accord-cadre du Service Fédéral Pensions-Service social collectif, à l'assurance hospitalisation collective – formule étendue auprès des AG Insurance, à dater du 1er janvier 2018 en prenant en charge les primes pour ses agents contractuels et statutaires tout en permettant aux membres de leur famille et aux agents retraités d'y adhérer moyennant le paiement de la prime ; Vu le courrier du Service social collectif du 1er février 2021 nous informant du lancement prochain d'un contrat-cadre en vue de désigner un nouvel adjudicataire pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2022 ; Considérant que le contrat d'assurance actuel prend fin au 31 décembre 2021, et, qu'en vue de garantir la continuité de l'affiliation pour nos assurés, il y a lieu de décider de notre volonté à poursuivre notre adhésion afin de permettre aux membres du personnel et aux membres de leur famille de rester affiliés au-delà de cette date ; Attendu que le dossier a été transmis à la directrice financière en date du 25 février 2021 pour avis de légalité ; Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40 §1^{er} 3°, le délai accordé à la directrice financière pour remettre son avis est de dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ; Sur proposition du Collège communal décidant de poursuivre la prise en charge de la prime au profit des agents statutaires et contractuels du personnel local ; **A l'unanimité, DECIDE** de confirmer notre adhésion à la centrale de marché du Service Fédéral Pensions - Service social collectif ainsi que notre volonté de participer à l'accord-cadre qui sera lancé prochainement en vue de souscrire à une assurance hospitalisation collective - formule étendue auprès de l'organisme assureur qui remportera le marché, à dater du 1er janvier 2022, en prenant en charge les primes pour ses agents contractuels et statutaires tout en permettant aux membres de leur famille et aux agents retraités d'y adhérer moyennant le paiement de la prime. -----

9. N°562.1 : BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : LOGICIEL PARTAGE DE GESTION - CONVENTION: Le Conseil, Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-7, §§ 1 et 2, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et l'article 47 ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu le courriel de la Province de Liège du 12 novembre 2020, reçu le même jour par la direction de la bibliothèque et transmis à la direction générale en date du 28 janvier 2021, informant que le logiciel ALEPH ne sera plus supporté par son éditeur après 2020 et que la Province de Liège a dès lors lancé un marché public pour le changement de logiciel dans l'ensemble des bibliothèques sous la solution ALEPH, et l'a attribué à la SARL GMINVENT de Chaponost (France) avec la plateforme de services BGM ; Considérant que ce nouveau logiciel partagé est intéressant pour la Ville, tant en matière de coût qu'en vue de rester présente au sein du réseau provincial qui présente de nombreux avantages pour les usagers et les bibliothécaires ; Considérant que la Province de Liège agit en tant que centrale d'achat pour l'acquisition du logiciel visé ci-avant, et que l'adhésion à cette centrale s'opère par la signature d'une convention ; Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé à conclure entre la Commune et la Province de Liège, ainsi que son annexe ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. de marquer son accord sur la convention de mise à disposition d'un logiciel partagé de gestion de bibliothèque, y compris son annexe, à conclure entre la Ville et la Province de Liège, tels qu'annexés à la présente ; II. de recourir à la centrale d'achat provinciale en vue de disposer d'un logiciel partagé de gestion de bibliothèque pour les bibliothèques communales, moyennant la présence du (des) crédit(s) budgétaire(s) nécessaire(s). III. de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagnée de la convention et de son annexe, à Madame Bénédicte Dochain, Bibliothécaire Directrice, rue des Croisiers, 15 à 4000 LIEGE. IV. conformément à l'article L3122-2, 4°, d) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation. -----

10. N°936.81 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : ENODIA - MISSION

AUX DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que **ENODIA** réunit son Assemblée Générale extraordinaire le 19 avril 2021, avec pour ordre du jour : 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1) ; 2) Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE »), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 2c à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux ; 3) Pouvoirs (Annexe 6). Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire considérée, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'**ENODIA** du 19 avril 2021 comme suit : **1)** Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées : **Vote : unanimité ; 2)** Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé « BRUTELE »), immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 2c à 1050 Bruxelles, par ENODIA et certains Pouvoirs locaux : **Vote : unanimité ; 3)** Pouvoirs : **Vote : unanimité. Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale et de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions. -----

Le Bourgmestre soumet à l'assemblée les 3 points complémentaires à l'ordre du jour, introduit par M. Lionel HENRION en application de l'art. L1122-24 du CDLD. A l'unanimité, les membres décident de prendre en considération les points déposés. -----

11. PROPOSITION A LA CRU - COMMISSION DE RENOVATION URBAINE : *Le conseil, Attendu qu'il projette des travaux d'aménagement de la place de l'école moyenne ; Etant donné que ces travaux impliquent le déplacement du monument « Joseph Wauters » ; Considérant la recherche d'ouverture et de luminosité prévus pour ces aménagements ; Etant donné le style cubique et imposant du monument « Joseph Wauters » ; Etant donné la proximité de la place de l'école moyenne avec la rue Joseph Wauters, rue qui dispose par ailleurs d'un monument Joseph Wauters, alias « Jeck », au droit de la place du Roi Albert 1^{er} ; Considérant l'attachement citoyen et la symbolique de ce monument, qui impliquent de le mettre en valeur ; Attendu que le monument Arthur Wauters, un buste plus léger, peut apparaître actuellement moins mis en exergue étant donné la circulation tout autour de la place Rongvaux, une place au relief marqué ; Puisque justement, outre sa taille imposante, une spécificité du monument J. Wauters réside dans sa gravure arrière « Pour que le peuple lise » qui est également moins mise en exergue par manque de passage tout autour ; Puisque cette inscription ressortirait particulièrement bien sur la partie haute de la place Rongvaux, alors que la statue et le médaillon pourraient occuper la place ; Considérant que la présence du buste d'Arthur Wauters, chef de cabinet de son frère et directeur politique du journal « Le Peuple » à la suite de son frère, constituerait sur la place de l'école moyenne un clin d'œil très respectueux à ce dernier dont la rue est à deux pas ; Vu le CDLD ; **Par 18 voix contre**, rejette la proposition de soumettre à la Commission de Rénovation Urbaine, au nom du Conseil, cette proposition argumentée d'invertir les monuments Joseph et Arthur Wauters. -----*

12. SUIVI DES ENGAGEMENTS DU COLLEGE DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS POLLEC :

Le Conseil, Attendu qu'il a acté en sa séance du 22 juin 2015 que la commune a signé la convention des maires, et que par là, elle s'est engagée à - Réaliser un inventaire des consommations énergétiques et des émissions de CO2 qui y sont liées sur son territoire ; - Etablir un plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) ; - Mettre en œuvre le plan d'action et publier des rapports de mise en œuvre du programme ; Considérant la question orale du conseiller Lionel Henrion le 20 juin 2016 à laquelle le Collège communal a répondu que « l'établissement du plan avait pris du retard mais serait réalisé sous peu » ; Attendu qu'il a décidé en sa séance du 16 octobre 2017 d'approuver les termes et les engagements de la nouvelle convention des maires pour le climat et l'énergie ; Etant donné qu'il a décidé en sa séance du 16 octobre 2017 de soumettre son plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) au bureau de la convention des maires à l'échéance du mois de septembre 2018 ; Considérant que le Ministre wallon du Climat, de l'Energie et de la Mobilité dans sa réponse à la question parlementaire n° 197 du 26 janvier 2021 de

Monsieur le député Demeuse constate que la ville de Waremme a signé la Convention des Maires, a demandé des subsides POLLEC mais n'a pas encore de Plan Air Energie Durable Climat PAEDC ; Vu le CDLD, et en particulier ses articles L1122-10 et L1122-24 ; **Par 18 voix contre**, rejette la proposition de charger le Collège de régulariser de toute urgence la situation de la ville a. de lui soumettre un plan d'action air énergie durable climat ; b. de communiquer ce plan ratifié par le Conseil au Bureau de la Convention des Maires ; c. de lui fournir un détail sur les demandes de subsides POLLEC 2020, à savoir 33.600€ au titre de ressources humaines et 75.000€ pour la mise en œuvre du Plan d'Action (PAEDC) ainsi qu'une explication de l'utilisation concrète qui a été faite de ces subsides. -----

13. CAMERAS DE SURVEILLANCE : Un des avantages des conseils communaux diffusés sur youtube est de pouvoir retrouver les mots exacts qui sont utilisés. En l'occurrence : "le marché a été attribué au dernier conseil de décembre, nous attendons que la tutelle donne son avis puisqu'il s'agit d'un marché conséquent, dès cet instant l'adjudicataire aura 30 jours pour installer le système [...] vraisemblablement fin février [...] "dites-vous 1h37min et 40 secondes après le début de la vidéo de ce 11 janvier. A l'heure d'écrire cette question, comme vous vous en doutez, sauf erreur de ma part, les caméras n'avaient toujours pas été placées, or le délai (vraisemblable) annoncé est dépassé. Je reviens donc logiquement vers vous comme je le fais à chaque expiration des délais que vous me communiquez. Mes interventions qui doivent commencer à vous ennuyer ont pourtant un point positif : c'est celui de mettre en avant les avantages pratiques de ce réseau de caméras pour les forces de police locale : après la tentative d'enlèvement qui n'a pas été filmée, le vol dans une bijouterie pendant les fêtes qui n'a pas non plus été filmé, nous voici à présent avec un fait tout aussi dramatique : l'incendie volontaire d'un bâtiment, la destruction d'un commerce, du toit d'une famille, événement qui aurait pu être plus dramatique encore, comme les précédents cités d'ailleurs. Apparemment l'enquête sur cet incendie volontaire n'avance pas beaucoup, dommage donc que nous n'ayons pas les images des entrées et sorties de la rue Gramme avec identification des plaques et des individus au moment où le feu a été bouté... D'après les délais que vous m'avez communiqués, nous aurions dû avoir ces images. Mais je vais arrêter de remuer le couteau dans la plaie et en venir à ma question : où en sommes-nous avec cette installation ? Je me permets de compléter ma question car à la lecture de la législation (que je ne connais pas du tout) sur les marchés publics, je vois que suite au décret du 4/10/2018, le CDLD instaure une tutelle d'annulation, un mécanisme a posteriori en ce sens qu'il ne va pas donner vie à l'acte mais qu'il va au contraire intervenir postérieurement pour le sanctionner. Dans ce régime dès que le dossier a été transmis de manière complète aux autorités de tutelle il peut être valablement mis à exécution. Est-ce bien correct ? Comment interpréter votre réponse du 11 janvier, est-il raisonnable d'attendre depuis des mois un avis qui n'est pas nécessaire ? Je vous remercie de vos réponses. -----

14. COMMUNICATIONS, QUESTIONS, ET REPONSES ORALES EVENTUELLES : Le Président cède la parole à Mme Aline DASSY qui a introduit une question concernant l'organisation du centre de vaccination. Le Bourgmestre rappelle que le complexe sportif a mis à disposition les locaux et que la vaccination est organisée à l'initiative de l'AVIQ. Une cellule de coordination est toutefois constituée entre la Ville, le complexe, le médecin coordinateur, le PlanU et la Zone de Police. -----

M. Luc VANDORMAEL quitte la séance. -----

Le Bourgmestre passe ensuite la parole à M. Eric VANMECHELEN qui interroge le Collège sur les actions du Plan Local de Propreté. L'échevin Hervé RIGOT indique que le comité de pilotage a validé la composition du comité de suivi et que la première action sera de faire appel à de nouveaux ambassadeurs propreté. BeWapp est reporté mais sera remplacé par l'activité « WAWAPP » le dernier week-end de mars. Le Président invite M. David RASKINET à poser sa question relative au résultat de l'enquête menée auprès des riverains concernant le SUL de la rue Mulhoff. L'échevin Julien HUMBLET confirme que la plupart des riverains semblent satisfaits, mais qu'ils souhaitent des aménagements complémentaires. Les mesures seront prolongées jusqu'au 30 juin pour évaluer la situation notamment aux sorties d'écoles. Le Bourgmestre cède ensuite la parole à M. Denis CORNET qui s'inquiète du suivi réservé aux nuisances sonores générées par l'autoroute. Le Bourgmestre indique qu'une lettre a été adressée au Ministre compétent en date du 11 février 2021. Il passe ensuite la parole à M. Grégory LEURIDAN qui interroge le Collège sur le suivi de l'opération « Yes We Plant ». L'échevin Julien HUMBLET précise que les subsides sont sollicités chaque année dans ce cadre, notamment pour la Journée de l'Arbre. Actuellement un processus de cartographie est entamé pour identifier les zones plantées. L'opération sera portée par le PCDN. Le Président cède la parole à M. Christian TROLIN qui demande les suites de la réunion d'information du 6 mars 2021 sur l'extension de l'aéroport de Bierset et de la rencontre avec les représentants de Liège Airport. L'échevin Hervé RIGOT rappelle qu'il est important de défendre un positionnement fort sur l'arrondissement par le biais de la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye. La Ville

s'engage quant à elle à relayer les remarques et réclamations des citoyens vers la commune de Grâce-Hollogne. Le Bourgmestre cède enfin la parole à Mme Catherine CLAES qui s'inquiète des travaux en cours sur le parking de la gare. Il indique qu'une lettre est dès à présent envoyée au Ministre GILKINET pour l'interpeller sur ce point. Le conseiller Frédéric RUELE se réjouit par ailleurs du rehaussement du quai 1 qui apportera plus de confort aux usagers et améliorera l'accessibilité des PMR. -----
